

2.5 LA VICTIMISATION DES GAIS ET DES LESBIENNES ET LA CRIMINALITÉ SILENCIEUSE :

2.5.1 La criminalité homophobe ? :

a) **Bonne ou mauvaise déduction, mon cher Watson ?**

Nous posons la question de l'homophobie. Nous ne doutons pas qu'elle existe ni que des personnes homophobes existent, comme il existe des racistes. Mais nous réagissons contre l'association trop rapide de l'épithète « homophobe » à tout crime dont la victime est gaie.

L'homophobie est une attitude haineuse contre l'orientation affective et sexuelle « homosexuelle » et contre les personnes gaies. Un crime ou une agression ne peut être caractérisée « homophobe » que si elle a été commise à cause de ce seul ou principal mobile. Voler ou tuer un gai n'est pas nécessairement homophobe.

Bien d'autres mobiles, autres que la haine de l'homosexualité ou des gais et des lesbiennes, peuvent conduire à une agression contre une personne gaie. Profiter des habitudes de vie d'un gai ou des gais pour planifier un vol contre un gai, n'est pas un comportement homophobe. C'est peut-être crapuleux, mais pas homophobe.

On pourrait dire qu'un crime contre une personne gaie qui n'a pas de mobile apparent est donc un crime commis parce que la victime était gaie, donc homophobe. En théorie, c'est probablement une bonne déduction. Mais cette conclusion ne pourra être tirée que lorsque l'agresseur aura été arrêté et interrogé. Autrement, comment connaître avec certitude son mobile ?

En analysant tous les faits et en compilant tous les indices, un détective peut probablement déduire le mobile d'un crime avant d'arrêter le criminel. Mais comment une personne, dont la seule source d'information sont les médias ou les informations partielles d'un policier, peut-elle connaître suffisamment tous les faits et tous les indices pour éliminer avec certitude toutes les autres hypothèses que celle de l'homophobie ?

Quand on sait que les détectives ne révèlent jamais tous les faits ni tous les indices aux médias ou aux tiers, quand on sait que les détectives, au contraire, cacheront justement les faits et les indices les plus significatifs et quand on sait pourquoi les détectives agissent ainsi, on ne tente pas de tirer des conclusions définitives basées sur des données incomplètes.

Les détectives doivent garder secrets des faits et des indices importants qui ne sont connus que de l'agresseur ou des agresseurs. C'est le seul moyen dont ils disposent pour identifier l'agresseur afin d'éviter des erreurs judiciaires. Sinon, n'importe qui pourrait accuser et identifier n'importe qui par vengeance ou pour éloigner de soi les soupçons. Les détectives savent aussi que des gens s'accusent eux-mêmes de crimes qu'ils n'ont pas commis par besoin pathologique de visibilité, de notoriété ou à cause de certaines formes de délire. Ces indices et ces faits particuliers non révélés deviennent alors le seul moyen rapide de dépister de tels « criminels ».

D'autre part, ils cachent aussi des informations afin de ne pas éveiller trop tôt les soupçons du ou des criminels, se donnant ainsi le temps de poursuivre leur enquête vers la découverte de complices ou de preuves irréfutables devant le Tribunal.

Alors, il est hasardeux et irresponsable de déclarer qu'un crime est homophobe sur la seule base des informations connues avant que l'agresseur ou les agresseurs ait-ent été arrêté-s.

Pourquoi ne pas respecter la prudence et la réserve des détectives ? Pourquoi vouloir précéder leurs conclusions ? Pourquoi douter systématiquement de leur professionnalisme et de leur parole ? A-t-on besoin que les crimes soient homophobes ou bien qu'ils soient en série ?

L'homophobie certaine et démontrée d'un crime est une caractéristique et une information importante qui révèle la présence d'un danger précis et une situation criminogène bien particulière dont il faut se prémunir assurément. Par contre l'homophobie faussement ou prématurément déclarée ne fait que produire un sentiment de peur inutile. Cela nous fait penser à l'état de révolution faussement appréhendée qui conduisit à la déclaration en panique des mesures de guerre avec toutes les conséquences que nous connaissons.

b) Bon ou mauvais usage ?

A quoi et à qui sert un crime homophobe ? A qui ou

à quoi cela sert-il qu'un crime commis contre un gai soit homophobe ? Un crime homophobe ne devrait-il pas générer un courant de sympathie au profit de la victime ou du milieu, dans le cas d'une série de crimes homophobes ? Comment se fait-il alors que nous n'avons jamais été témoin d'un tel mouvement de sympathie après 14 meurtres soit disant homophobes ? Comment se fait-il aussi que la déclaration qu'un meurtre est homophobe soit toujours associée à un blâme contre les enquêteurs quand ce n'est pas une campagne de dénigrement de l'enquête policière et de la Police ?

Comment se fait-il aussi que la déclaration et la dénonciation du caractère supposé homophobe d'un crime ne favorisent pas la collaboration avec les détectives dans leur enquête ? Pourquoi cette campagne anti-homophobie associe-t-elle tout le temps « homophobie » à « Police ». En quoi cela favorise-t-il la prévention, la solution des crimes, la Justice, l'aide aux victimes indirectes ?

Nous avons l'impression que l'homophobie (cet état d'homophobie appréhendée) est devenue un drapeau, un signe de ralliement, une cause et un combat politique plus important que de trouver le ou les criminels et de faire cesser cette vague de crime en collaborant avec les spécialistes de la lutte contre le crime.

Finalement, nous ne croyons pas que ce climat d'état de siège, anti-Police, anti-homophobie, revendicateur et blâmant, facilite quoi que ce soit pour les victimes d'agression. Au contraire, cela rend encore plus difficile leur démarche vers les policiers-ères et le système de Justice.

2.5.2 Les caractéristiques de la victimisation des gais :

À Montréal, 60 % des victimes d'agression ne portent pas plainte. Nous estimons ce pourcentage à 85 % dans le cas des victimes gaies. Seulement 15 % des gais et des lesbiennes victimes d'agression porteront plainte aux policiers-ères et feront ainsi connaître le crime qu'ils ont subi.

Cela veut dire que le nombre réel d'agression contre des gais et des lesbiennes est 6.66 fois plus grand que celui des agressions connues !

L'autre caractéristique de la victimisation des gais et des lesbiennes est la clandestinité fréquente de leur orientation affective et sexuelle. Ces personnes, qui n'ont pas encore choisi ou pu vivre ouvertement

leur orientation affective et sexuelle, se trouvent obligée, brusquement, au milieu de la tourmente émotive post-traumatique, de la révéler et d'en parler à des étrangers ! Plusieurs décident alors de se terrer et de se taire, vivant en silence leur victimisation, privés-es du droit à la Justice auquel ils-elles renoncent ainsi. Nous ne ferons pas état ici de tous les effets, de toutes les conséquences de la victimisation primaire et secondaire, directe et indirecte. Si les membres de la Commission désirent explorer plus à fonds cet aspect, je me ferai un devoir de partager avec eux l'expérience du SAVHA ? et ma formation en victimologie.

Une autre caractéristique propre de l'expérience de victimisation d'une personne gaie est le rapport de cause à effet qu'elle établira entre son orientation affective et sexuelle et l'agression qu'elle vient de subir. Ce rapport sera plus ou moins douloureux et traumatisant selon qu'il se fera ou non dans un contexte réel ou imaginé d'homophobie. Nous touchons ici à un des effets pernicieux de l'état d'homophobie généralisée appréhendé, créé à partir des déductions de détectives amateurs. L'étendard de la lutte à l'homophobie est peut être glorieux pour certains, mais il est tragiquement lourd à porter pour d'autres.

Nous terminerons cette partie au sujet des victimes (survivantes) homosexuelles en insistant à nouveau sur le piège du secret qui se referme sur elles lorsqu'elles craignent de s'adresser à la Police. Pourquoi faut-il que ce soit d'autres personnes homosexuelles qui le referment à double tours en alimentant un climat de méfiance et de blâme autour de la Police ? Ce devrait être, tout au contraire, ces personnes homosexuelles qui les accompagnent, confiants, vers les policiers-ères, comme le fait le SAVHA ?

2.5.3 La Police devant la criminalité subie par les gais :

Elle se voit blâmée par ceux qui en même temps refusent de l'aider et construisent un mur de méfiance autour d'elle. Paradoxe tragique. Des policiers m'ont dit ne pas comprendre pourquoi des gais et des lesbiennes veulent tellement que les crimes soient homophobes. Moi non plus. S'ils le sont, alors là, bien sûr, il faut le dire et réagir adéquatement aux facteurs criminogènes homophobes et tout tenter pour les prévenir avec efficacité. Mais s'ils ne le sont pas, que gagne-t-on à le prétendre ?

Les détectives sont coincés. Nous l'avons expliqué. Ils ne peuvent déclarer l'homophobie comme mobile avant d'en avoir la preuve, une preuve qui tiendra devant un Tribunal (pas une preuve de détective amateur). Les indices révélateurs du mobile doivent souvent demeurer secrets. Ils n'ont

la certitude du mobile souvent que lorsque l'agresseur est arrêté et interrogé. Alors ils endurent les blâmes parce qu'ils ne peuvent ni affirmer ni infirmer le mobile et ses indices sans nuire au processus d'enquête. Ces gars là ont la couenne dure. Mais ça n'aide pas leurs rapports avec les gais et les lesbiennes. Cette situation illustre une fois de plus les effets négatifs et contre productifs d'un type d'action et de militantisme politique. Tantôt, cela nuisait à la concertation entre le SPCUM et des gais et des lesbiennes, ici cela nuit au travail même des policiers qui enquêtent sur des crimes dont les victimes sont homosexuelles !

2.5.4 Les victimes gaies et la Police :

Pour les policiers-ères la victime gaie est une victime comme les autres, sauf sur un point, qui n'est cependant pas le propre exclusif des gais et des lesbiennes. Il arrive que, lorsque des gais ou des lesbiennes sont victimes d'agression dans certaines circonstances, ils-elles tentent de cacher ou de déguiser certains détails. Cela impatient le-la policier-ère et, de plus, leur témoignage perd sa crédibilité.

Les policiers-ères sont conscients des préjugés et des appréhensions de certaines personnes homosexuelles à leur égard. Des policiers-ères réagissent avec compréhension mais d'autres ne le prennent pas : *« On n'est pas des arriérés ! Mon beau-frère est gai. On va à la chasse ensemble. Arrêtez-donc d'avoir peur de tout ! »*

Par contre, bien des gens n'aiment pas entrer dans un Poste de Police et ce n'est pas plus facile pour les gais et les lesbiennes. La clandestinité n'est pas facile à vivre et elle est bien plus difficile à supporter dans un moment de crise comme une victimisation et une déposition. Ce que les gais et les lesbiennes oublient peut-être, c'est que des policiers-ères comprennent ce phénomène et sont capables d'une très grande discrétion. Combien de citoyens ont des choses à cacher à leur employeur, à leur épouse, à leur voisin ou à leur banquier ! ? Les gais et les lesbiennes ne sont pas si différents que ça pour un-e policier-ère qui en voit de toutes les couleurs à chaque jour et à chaque nuit ! Il suffit de le leur dire. Pas besoin de faire un dessin !

2.5.5 Une réponse du milieu, le SAVHA ?:

Le Service d'Aide et d'Accompagnement aux Victimes Homosexuelles d'Aggression s'est voulu une réponse précise et adaptée sur mesure aux besoins particuliers des victimes gaies. Les accompagnateurs-trices sont justement là pour comprendre et faciliter toutes ces démarches difficiles dans les circonstances d'une victimisation et qui constituent elles-mêmes une victimisation secondaire.

Le SAVHA ? a un parti pris pour les victimes mais il a choisi la collaboration avec la Police pour le bien de ces victimes. Il leur sert d'intermédiaire et d'accompagnateur. Les gens du SAVHA ? sont eux-mêmes à l'aise dans le milieu policier et dégage cette aisance apaisante pour la victime. Si le stress est communicatif -- et Dieu sait qu'une victime n'a pas besoin de vivre celui des autres en même temps que le sien --, la sérénité et la paix le sont tout autant.

Le SAVHA ? a un parti pris absolu pour les victimes mais il ne fait pas de politique avec leur victimisation. Pour lui, l'agression n'est pas un phénomène social ou une cause. Pour les accompagnateurs-trices et les écoutants-tes du SAVHA ?, l'agression est une expérience vécue par une personne et, à ce titre, cette expérience (la victimisation), unique et personnelle, n'appartient qu'à la victime et ne doit être récupérée d'aucune façon.

Cette attitude du SAVHA ?, engagée sans être militante, est le propre des véritables services et centres d'aide aux victimes. Les gens qui viennent chercher de l'aide comme victimes, ne viennent pas s'engager comme bénévole dans une cause. Nous sommes même prévenus contre cette attitude, normale et courante, de certaines victimes qui s'étourdissent ainsi pour ne pas vivre la détresse profonde qui les habite avec son cortège d'émotions contradictoires : culpabilité, impuissance, colère, agressivité, repli sur soi, euphorie, dépression, tristesse, etc...

Le refus du SAVHA ? de s'associer aux activistes anti-Police, anti-agresseurs, anti-homophobes, anti-cesti ou anti-cela pour conserver sa sérénité et sa disponibilité au service des besoins des victimes, lui a valu bien des déboires dans le milieu « *communautaire* » gai dont certains leaders ne jurent que par l'action politique agressive, dénonciatrice, revendicatrice. Action politique qui repose sur un sentiment de minoritaire incompris et victime d'une société qui ne l'aime pas : victimisation. Une de plus ! Les vrais victimes, celles qui sont victimes d'agression, n'ont vraiment pas besoin de ça ! L'attitude

du SAVHA ? envers la Police et la Société en est une de partenariat et de collaboration.

2.5.6 Préjugés, clandestinité et silence :
double victimisation et souffrance multipliée :

Le titre suffit !

2.5.7 Une responsabilité personnelle, collective et sociale :

Lorsque des groupes nazis se manifestent au Québec, aussitôt se lèvent les groupes anti-fascistes et anti-nazis. Comment se fait-il que, dans la même société, ne se lèvent pas des personnes et des groupes anti-homophobie et anti-homophobes, quand des gais et des lesbiennes souffrent et meurent, victimes d'agression, et quand ils-elles subissent les injustices de la discrimination ?

Comment se fait-il que la seule institution qui interagisse avec les gais et les lesbiennes soit celle de la Police ? Comment se fait-il que les « porteurs de valeurs » de notre société ne dénoncent pas les injustices et les préjugés contre les gais-es ? Comment se fait-il qu'il n'y a que des gais et des lesbiennes pour défendre des gais et des lesbiennes ?

Les victimes homosexuelles d'acte criminel sont parmi les plus démunies, les plus isolées et les plus oubliées.

Nous espérons que ces audiences publiques de la Commission des droits de la Personne briseront le silence qui étouffe les injustices et les agressions subies par des personnes homosexuelles.



3 LE MILIEU CARCÉRAL ET LES MESURES PÉNALES :

Nous n'avons pas fait d'enquête sur la situation des gais et des lesbiennes en milieu carcéral. Notre sensibilisation à cette problématique et la connaissance relative que nous en avons proviennent d'un ancien membre de Baron-Montréal inc qui travaille en milieu carcéral et d'un accompagnateur bénévole du SAVHA ? qui fut incarcéré pendant plusieurs années.

Cela peut paraître mince comme base pour aborder ce sujet dans le cadre de ce mémoire. Nous le reconnaissons. Nous avons choisi d'y consacrer malgré tout une page afin que la situation des gais et des lesbiennes en milieu carcéral ne soit pas ignorée et pour que les membres de la Commission y accordent un minimum d'attention.

Nous ne croyons pas que les pratiques homosexuelles artificielles qui ont cours dans les établissements de détention puissent être considérées comme satisfaisantes et respectueuses des besoins affectifs et sexuels des détenus-es gais et lesbiennes. Les détenus-es bénéficient aujourd'hui de mesures qui leur permettent, dans certaines circonstances limitées, les visites du conjoint. Qu'a-t-on prévu pour les détenus-es gais et lesbiennes ?

Nous soulevons aussi la question de la réinsertion sociale des détenus-es gais et lesbiennes en maison de transition et des ex-détenus-es gais et lesbiennes. Quelle attention porte-t-on à leurs besoins spécifiques ? Quelles ressources du milieu utilise-t-on ?

Dans quelle mesure le personnel des établissements de détention et des maisons de transition est-il sensibilisé à la situation des gais et des lesbiennes ? Et les agents de probation ?

Voilà un chapitre bien mince. Mais il aura au moins le mérite d'être inclus dans ce mémoire.

